

PREFECTURE

Cabinet de la Préfète
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication
Affaire suivie par : M^{me} Isabelle MONTIGNY
Tél. : 02 37 27 70 13
Mèl : isabelle.montigny@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du Colonel Jean-Francois GOUY, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SIDIS 28) en date du 19 avril 2018 relatif à l'intervention du Sergent Jean-Yves JOUIN ;

Considérant que la conduite du Sergent Jean-Yves JOUIN, est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition du Colonel Jean-Francois GOUY, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SIDIS 28) ;

ARRÊTE :

Article 1er - Une récompense pour acte de courage et de dévouement (Médaille de Bronze) est décernée au Sergent Jean-Yves JOUIN

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le **27 AVR. 2018**

La Préfète,

Sophie BROCAS

